



## DELIBERATION RDG-CS-23-018

### Objet : Délégations données au Président

Le Comité Syndical de « Routes de Guadeloupe », s'est réuni le mardi 25 juillet 2023, à 11H00, au siège, à Jarry, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Guy LOSBAR, Président du Comité.

Nombre de membres en exercice : 6

Représentants du Conseil Départemental		Représentants du Conseil Régional	
Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
3	3	3	3

- **Titulaires :** M. Ary CHALUS, Mme Gersiane BONDOT-GALAS, M. Camille PELAGE, M. Guy LOSBAR, M. Louis GALANTINE, M. Jean-Philippe COURTOIS
- **Suppléants :** Mme Sylvie VANOUKIA, M. Philippe DEZAC, Mme Sylvie DAGONIA, M. Jean-Claude MAES, Mme Maryse ETZOL, Mme Hélène POLIFONTE

Date de la convocation : 10/07/2023

#### Etaient présents :

- **Membres titulaires** M. Ary CHALUS, Mme Gersiane BONDOT-GALAS, M. Camille PELAGE, M. Guy LOSBAR, M. Louis GALANTINE, Monsieur Jean-Philippe COURTOIS
- **Membres suppléants :** Mme Sylvie VANOUKIA, Mme Sylvie DAGONIA

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer valablement

Nombre de votants : 6

Secrétaire de séance : M. Camille PELAGE

Suite au changement de présidence du Syndicat Mixte « Routes de Guadeloupe », conformément à l'article L. 5211-10 du CGTG, il convient de prendre une nouvelle délibération afin de déterminer les attributions qui sont déléguées au Président. Ne peuvent être déléguées : le vote du budget ; l'institution des taux ou tarifs des taxes et redevances ; l'approbation du compte administratif ; des dispositions à caractère budgétaire prises par un EPCI à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du CGCT ; les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat mixte ; l'adhésion du syndicat mixte à un établissement public ; la délégation d'un service public. Ces délégations donneront lieu à une information des membres du Comité Syndical.

### LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-10,  
Vu l'arrêté préfectoral n°2007-2978 AD/II/4 du 27 novembre 2007 portant création du Syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes de la Guadeloupe,  
Vu l'arrêté préfectoral n°2009-492 AD/II/4 du 09 avril 2009 portant modification des statuts du Syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes de la Guadeloupe, notamment ses articles 4 et 11-2,  
Vu le rapport du Président de Routes de Guadeloupe,  
Vu l'élection du Président de Routes de Guadeloupe telle qu'elle résulte du vote lors de la séance du 25/07/2023,  
Vu la délibération RDG-CS-21-012 du 18 août 2021 portant délégations données par le Comité Syndical au Président,

Après en avoir délibéré par :

6 Voix : POUR ; 0 Voix : CONTRE ; 0 ABSTENTIONS

## DECIDE :

**Article 1 :**

De donner au Président, pour la durée de son mandat, les délégations suivantes, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1. Procéder à la désignation des membres du syndicat pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes,
2. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres à procédure adaptée d'un montant inférieur aux seuils définis par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
3. Autoriser, au nom du Syndicat Mixte, le renouvellement de l'adhésion aux associations ou groupements dont il est membre,
4. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,
5. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 500 euros,
6. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
7. Intenter, au nom du Syndicat mixte « Routes de Guadeloupe », les actions en justice ou défendre « Routes de Guadeloupe » contre toute action intentée contre elle.

Le Président peut déléguer une partie de ses attributions, par arrêté, au vice-président et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ce dernier, à des membres du Comité syndical.

De même, le Président peut déléguer une partie de ses attributions par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, au Directeur général des services et aux Directeurs généraux adjoints.

**Article 2 :** Le président informe les membres du Comité syndical des actes pris dans le cadre des délégations données en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 3 :** La délibération RDG-CS-21-012 du 18 août 2021 portant délégations données par le Comité Syndical au Président est abrogée.

**Article 4 :** Le directeur général des services et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes de Guadeloupe et selon les modalités en vigueur. Elle sera transmise au représentant de l'Etat dans le département.

**Article 5 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à Baie-Mahault, le 25/07/2023

Le Président de Routes de Guadeloupe

Guy LOSBAR



Acte rendu exécutoire après envoi en  
préfecture le 2/08/23  
Et affichage du 2/08/23